SOLIDARITÉS

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Direction générale de la cohésion sociale

Service des politiques sociales et médico-sociales

Sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées

Bureau insertion et citoyenneté

Instruction DGCS/SD3B n° 2011-10 du 5 janvier 2011 relative à l'organisation des épreuves de sécurité routière 2011 dans les établissements médico-sociaux visés par l'article L. 312-1, alinéa 2, du code de l'action sociale et des familles

NOR: SCSA1101196J

Validée par le CNP le 28 janvier 2011 - Visa CNP 2011-20.

Date d'application : immédiate.

Catégorie: établissements médico-sociaux (L. 312-1 CASF).

Résumé: organisation de la passation des épreuves de sécurité routière 2011 pour les adolescents et jeunes adultes en établissements et services médico-sociaux visés par l'article L. 312-1, alinéa 2, du code de l'action sociale et des familles.

Mots clés: handicap – établissement et service social et médico-social – sécurité routière – scolarisation.

Références :

Code de l'éducation : L. 312-13, D. 312-43 à 47-1;

Décret nº 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences ;

Arrêté du 25 mars 2007 relatif à l'organisation et à la délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveau, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route.

Annexes:

Annexe I. – Modalités d'organisation des épreuves de sécurité routière. Session 2011.

Annexe II. - Notice d'aide à la préparation aux épreuves des ASSR, ASR et AER.

Annexe III. – Tableau 1: bilan de l'utilisation des DVD de sécurité routière 2011. Tableau 2: nombre d'élèves candidats reçus et non reçus aux épreuves de sécurité routière 2011 organisées au sein d'un ESMS ou d'un Institut national pour déficients sensoriels par région.

Annexe IV. – DVD de passation des épreuves (transmis par voie postale aux ARS le 8 février 2011).

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé.

L'éducation à la sécurité routière s'inscrit dans les composantes du socle commun de connaissances et de compétences et s'adresse à l'ensemble des élèves, dont les élèves handicapés pris en charge dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS) relevant du deuxième alinéa de

l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle comporte plusieurs étapes de validation, dont les attestations de sécurité routière, qui ouvrent droit à la préparation de la conduite des engins motorisés. La passation de ces épreuves constitue donc un enjeu important pour l'insertion sociale et la sécurité des jeunes handicapés.

En application de l'article 2 de l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à l'organisation et à la délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveau, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route, l'organisation des épreuves relève, pour les adolescents handicapés accueillis en ESMS, de la compétence des agences régionales de santé, comme elle relevait précédemment de celle des directions régionales des affaires sanitaires et sociales.

L'instruction présente l'organisation du dispositif 2011 qu'il vous appartient de relayer auprès des ESMS de votre région accueillant des élèves handicapés ainsi qu'auprès des instituts nationaux pour déficients sensoriels de Bordeaux, Chambéry, Metz et Paris.

Sont jointes à la présente instruction, pour l'information de ces ESMS deux annexes établies par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, adressées aux recteurs d'académie au cours du mois de décembre 2010 :

- la première présente les modalités générales d'organisation des épreuves de sécurité routière 2011, dans l'ensemble des établissements accueillant des publics susceptibles d'être candidats:
- l'annexe II constitue une notice d'aide à la préparation aux épreuves des ASSR, ASR et AER à l'attention des équipes d'enseignement.

1. Les candidats aux épreuves de sécurité routière organisées dans les EMS

Les attestations de sécurité routière sont obligatoires pour tous les jeunes nés à partir du 1er janvier 1988. L'attestation scolaire de sécurité routière de niveau 2 ou l'attestation de sécurité routière sont par ailleurs obligatoires pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire :

- l'attestation scolaire de sécurité routière de 1^{er} niveau (ASSR 1) est organisée pour les élèves de 5^e et de niveau correspondant et les élèves âgés de 14 ans au plus tard le 31 décembre 2011 ainsi que pour les élèves qui ont échoué précédemment;
- l'épreuve d'ASSR de deuxième niveau (ASSR 2) est organisée pour tous les élèves de 3º et de niveau correspondant et les élèves âgés de 16 ans au plus tard le 31 décembre 2011;
- l'attestation de sécurité routière (ASR) est organisée pour les élèves de plus de 16 ans dans les GRETA, pour les candidats âgés de seize ans et plus, qui ne sont plus scolarisés, et dans les CFA, pour les apprentis et les pré-apprentis;
- l'épreuve de l'attestation d'éducation routière (AER) est organisée pour les élèves présentant une déficience visuelle ne leur permettant pas de se présenter aux autres épreuves (cf. article D. 312-47-1 du code de l'éducation).

Dans le respect de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, vous veillerez particulièrement à ce que les élèves handicapés qui fréquentent simultanément un ESMS et un établissement scolaire puissent bénéficier des enseignements relatifs à la sécurité routière et passent leurs épreuves de manière prioritaire dans le collège ou le lycée dans lequel ils suivent leur scolarité, même à temps partiel. Les aménagements des conditions de passation des épreuves des examens et concours sont prévus par le code de l'éducation (art. D. 351-27 à D. 351-32).

Pour les autres élèves, la préparation et la passation des épreuves pourront être organisées soit directement au sein de la structure médico-sociale qui les accompagne, soit de manière regroupée pour plusieurs élèves dans une autre structure médico-sociale.

2. Modalités de préparation et d'organisation des épreuves 2011

Le ministère de l'éducation nationale met à la disposition de l'ensemble des acteurs un portail internet de ressources sur l'éducation à la sécurité routière (http://www.education-securite-routiere.fr) pour recenser et mutualiser les ressources pédagogiques. Il peut servir de point d'appui à la préparation des attestations de sécurité routière.

L'aménagement du calendrier de passation des épreuves ASSR 1, ASSR 2 et, le cas échéant, ASR et AER dans les ESMS est maintenu en 2011. Les épreuves pourront par conséquent se dérouler du 8 janvier au 30 novembre 2011.

Pour la session 2011, les épreuves, corrigés, grilles d'examen et attestations seront à la disposition des ESMS selon deux modalités :

- en téléchargement sur le site http://assr.education-securite-routiere.fr. Les éléments téléchargés pourront être copiés sur un support numérique. Pour accéder à la page de téléchargement, les établissements indiqueront les coordonnées du chef d'établissement et leur adresse de courriel fonctionnel. Un courrier électronique donnant accès à la page de téléchargement leur sera adressé en retour;
- pour les ESMS qui rencontreraient des difficultés de téléchargement uniquement, auprès de l'agence régionale de santé dont ils dépendent. Chaque ARS est en effet destinataire en pièce jointe de la présente instruction de quelques exemplaires d'un DVD support dont le contenu est duplicable.

Afin d'améliorer l'organisation des épreuves de sécurité routière 2012, chaque ARS transmettra au 31 août 2011 à la direction générale de la cohésion sociale le tableau n° 1 figurant en annexe III complété sous format excel.

3. Conservation des attestations

La conservation des résultats aux épreuves de sécurité routière est effectuée par l'établissement organisateur de l'examen uniquement. Les résultats nominatifs ne doivent par conséquent pas être adressés par les établissements médico-sociaux à la direction générale de la cohésion sociale.

Cependant, et afin de disposer d'informations statistiques sur le nombre d'adolescents candidats à ces épreuves au sein des structures médico-sociales, il est demandé à chaque ARS de bien vouloir effectuer au 31 décembre 2011 une transmission du tableau n° 2 figurant en annexe III, sous format Excel, à la direction générale de la cohésion sociale.

Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de la cohésion sociale, F. Heyriès

ANNEXE I

MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉPREUVES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SESSION 2011

Les attestations de sécurité routière (ASSR 1, ASSR 2, ASR) sont obligatoires pour tous les jeunes nés à partir du 1^{er} janvier 1988.

L'ASSR 1, l'ASSR 2 et l'ASR permettent de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (BSR).

L'ASSR 2, ou l'ASR, est obligatoire pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire. L'AER est réservée aux élèves déficients visuels et n'ouvre pas droit à la préparation à la conduite des engins motorisés.

1. Publics concernés

L'épreuve de l'ASSR 1 est organisée pour :

- les élèves des classes de cinquième et de niveau correspondant;
- des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2011);
- les élèves ayant échoué ou ne relevant pas encore de l'ASSR 2 mais désirant préparer le BSR en auto-école.

L'épreuve de l'ASSR 2 est organisée pour :

- les élèves des classes de troisième et de niveau correspondant;
- des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2011);
- les élèves qui suivent une formation de préapprentissage en LP ou en CFA;
- les élèves âgés de plus de 16 ans, encore scolarisés et qui n'en sont pas titulaires.

L'ASSR 1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR 2.

L'épreuve de l'ASR est organisée :

- dans les GRETA, pour les candidats âgés de 16 ans et plus, qui ne sont plus scolarisés;
- dans les CFA, pour les apprentis.

En cas d'impossibilité absolue pour les apprentis de passer l'ASR dans un CFA, ce dernier prendra contact avec l'inspection académique, qui lui indiquera l'établissement dans lequel les épreuves pourront se dérouler.

L'AER est organisée pour les élèves présentant une déficience visuelle qui ne leur permet pas de se présenter aux autres épreuves (cf. article D. 312-47-1 du code de l'éducation). La passation des épreuves en EPLE est privilégiée dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances. La loi affirme le droit pour chacun, à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté.

Les aménagements des conditions de passation des épreuves des examens et concours prévus par le code de l'éducation (art. D. 351-27 à D. 351-32) sont applicables aux élèves handicapés se présentant aux ASSR, ASR et AER.

Les élèves scolarisés hors établissements publics ou privés sous contrat, au CNED, les enfants du voyage, doivent également se présenter aux épreuves des ASSR 1 et ASSR 2. L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou les autorités administratives compétentes pour les autres départements ministériels, désignent les établissements dans lesquels ces élèves passent les épreuves.

2. Organisation des épreuves

Pour la session 2011, les épreuves seront organisées suivant l'une des deux modalités suivantes :

- téléchargement des épreuves: il s'appuie sur la base de questions actualisées. Les établissements confrontés à des difficultés de téléchargement établiront une demande motivée de dvd à leur correspondant académique. Les dvd seront diffusés en nombre limité. Pour chaque épreuve (hors rattrapage), un diaporama présentant les corrections commentées sera téléchargeable à partir du mois de mars 2011;
- usage de l'outil test@ssr, autorisé cette année encore : les établissements qui feront le choix de l'utiliser ne sont, toutefois, pas assurés de pouvoir bénéficier d'une assistance technique académique.

Les grilles d'examen à imprimer et à dupliquer par l'établissement, ainsi que les attestations, figurent sur le support numérique téléchargeable.

Chaque épreuve, d'une durée d'environ vingt minutes, est passée collectivement à partir d'une projection vidéo des questionnaires. Le regroupement de plusieurs classes n'est pas souhaitable. Pour les élèves de l'enseignement adapté ou pour les jeunes présentant un handicap, les enseignants procèdent aux aménagements qu'ils jugent nécessaires, sans dénaturer les épreuves.

Après les épreuves, les enseignants mettront en place un temps de retour/correction et de commentaires, avec les candidats, dans le cadre d'une évaluation formative.

3. Consignes pour le téléchargement

Afin d'accéder à la page de téléchargement, les établissements devront se connecter à l'adresse suivante : http://assr.education-securite-routiere.fr et compléter un formulaire en ligne dans lequel ils préciseront le type d'établissement (collège, lycée, GRETA, CFA, établissement relevant d'un autre ministère) et leur identifiant :

- les collèges et les lycées relevant de l'éducation nationale, ainsi que les GRETA, entreront leur code UAI;
- les CFA indiqueront leur code UAI et leur adresse fonctionnelle;
- les établissements relevant d'autres départements ministériels donneront leur adresse fonctionnelle et les coordonnées du chef d'établissement.

Un courriel permettant l'accès à la page de téléchargement sera alors envoyé à leur adresse fonctionnelle.

Attention: le lien de téléchargement dédié aura une durée limitée de 48 heures. Si le téléchargement n'a pas été effectué au cours de ces 48 heures, la procédure devra être renouvelée.

Chaque fichier représente des données d'un poids moyen de 120 à 150 Mo. Selon le débit Internet des établissements, le téléchargement peut être long :

- compter quinze minutes par fichier d'épreuve (par exemple, l'ASSR 1) pour un débit moyen de un Mbp/s;
- compter plusieurs heures en bas débit, il est alors conseillé de lancer le téléchargement en fin de journée ou durant la nuit.

Chaque établissement est invité à télécharger uniquement les fichiers des épreuves qui le concernent :

- les collèges téléchargeront les fichiers des épreuves ASSR 1 et ASSR 2, ainsi que les documents d'accompagnement (fiches élèves, corrigé et attestations). Il est conseillé de télécharger les fichiers des épreuves de rattrapage ultérieurement. L'épreuve de l'AER sera disponible pour un téléchargement éventuel;
- les lycées téléchargeront uniquement le fichier de l'épreuve ASSR 2 et les documents d'accompagnement (fiches élèves, corrigé et attestations). Le fichier des épreuves de rattrapage peut être téléchargé ultérieurement. L'épreuve de l'AER sera disponible pour un téléchargement éventuel;
- les CFA et les GRETA téléchargeront principalement le fichier de l'épreuve ASR et les documents d'accompagnement. Le fichier des épreuves de rattrapage peut être téléchargé ultérieurement. Les autres épreuves (ASSR 2, AER) seront disponibles pour un téléchargement éventuel;
- les établissements relevant d'autres départements ministériels devront choisir les fichiers correspondant au niveau de leurs élèves (ASSR 1, ASSR 2, ASR, AER).

La plateforme de téléchargement sera ouverte du 8 janvier au 31 mai 2011 pour les collèges, les lycées et les CFA.

Les autres établissements pourront télécharger les épreuves dédiées jusqu'au 30 novembre 2011. Pour garantir un téléchargement de qualité, il est déconseillé de télécharger les fichiers la veille de l'ouverture de la session 2011.

À la suite du téléchargement, les fichiers peuvent être copiés sur un support numérique (clé USB) ou gravés sur un cd-rom (pour une épreuve) ou un dvd-rom. Ces vidéos (1) sont lisibles à partir d'un ordinateur par l'intermédiaire d'un logiciel multimédia (téléchargeable sur la plateforme en ligne).

Les personnes souhaitant poser des questions techniques pourront le faire sur le forum d'éducation à la sécurité routière en lien sur le portail www.education-securite-routiere.fr.

4. Dispositions spécifiques aux établissements relevant d'autres départements ministériels

L'élève handicapé accueilli à la fois dans un établissement médico-social et dans un EPLE préparera et passera l'épreuve (ASSR, ASR ou AER) dans l'EPLE où il est scolarisé, dans la mesure du possible.

Chaque département ministériel doit assurer la remontée des résultats aux épreuves organisées par les établissements relevant de sa compétence.

5. Période d'organisation des épreuves

Les établissements (collèges, LEGT et LP, GRETA, CFA et établissements relevant des autres départements ministériels) demeurent libres de choisir les dates précises de déroulement des épreuves dans le respect du calendrier suivant :

⁽¹⁾ Ces vidéos sont au format FLV et sont lisibles par l'intermédiaire d'un logiciel multimédia gratuit comme VLC (lien de téléchargement sur le site) ou sur un navigateur internet récent (2010).

- les épreuves ASSR 1 et ASSR 2 sont organisées entre le 28 février et le 22 avril 2011, à une date choisie par chaque établissement. L'unique épreuve de rattrapage devra être organisée avant le 31 mai 2011;
- les épreuves ASR sont organisées dans les CFA entre le 8 janvier et le 31 mai 2011, à une date choisie par chaque CFA;
- les épreuves ASR sont organisées dans les GRETA, du 8 janvier au 30 novembre 2011, à une date choisie par chaque GRETA;
- les épreuves AER sont organisées, pour les élèves présentant une déficience visuelle, du 8 janvier au 30 novembre 2011;
- les épreuves ASSR 1, ASSR 2 et, le cas échéant, ASR et AER sont organisées dans les établissements médico-sociaux accueillant des élèves handicapés, du 8 janvier au 30 novembre 2011.

L'unique épreuve de rattrapage devra être organisée en respectant un délai de remise à niveau pour les jeunes ayant échoué à l'épreuve principale.

6. Délivrance des attestations

Les attestations renseignées sont délivrées aux candidats qui ont obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

Les attestations sont émises par l'établissement qui a organisé les épreuves à partir du fichier téléchargé (un fichier au format.doc permet d'éditer les attestations et de faire du publipostage), du dvd ou de l'application test@ssr. Elles sont signées par le chef d'établissement ou le directeur, puis remises aux candidats ayant passé l'épreuve avec succès.

La réussite aux épreuves devra figurer dans le livret de compétences et dans la base élèves SCONET, conformément aux modalités mentionnées à l'annexe III.

Un questionnaire mis en ligne en mai 2011 permettra la remontée nationale des résultats aux épreuves.

Chaque GRETA renseignera l'enquête (fiche bilan) selon les modalités qui lui seront communiquées par le bureau de la formation professionnelle continue (DGESCO A2-4).

Attention : conservation des résultats par chaque établissement : en cas de perte du document, une attestation de réussite sera obligatoirement délivrée par l'établissement organisateur de l'épreuve.

Il est demandé à tous les chefs d'établissements, directeurs de CFA et présidents de GRETA d'archiver les listes nominatives des candidats reçus.

ANNEXE II

NOTICE D'AIDE À LA PRÉPARATION AUX ÉPREUVES DES ASSR, ASR ET AER

Prévue par les articles du code de l'éducation L. 312-13 et D. 312-43 à 47-1, l'éducation à la sécurité routière s'inscrit dans les composantes du socle commun de connaissances et de compétences. Cette éducation, au partage de l'espace de circulation, prise en compte de manière transversale, comporte plusieurs étapes de validation, dont les ASSR qui ouvrent droit à la préparation de la conduite des engins motorisés.

Les attestations de sécurité routière sont des épreuves qui doivent être préparées par l'ensemble de l'équipe éducative.

Les programmes du collège intègrent l'enjeu civique de la sensibilisation des élèves à la sécurité routière. Cette préparation est organisée dans le temps du cours, comme exemple de traitement d'un point du programme et dans des temps particuliers choisis par l'établissement (heure de vie de classe, accompagnement éducatif, actions du CESC...).

Pour sensibiliser les élèves et les entraîner, le portail d'éducation à la sécurité routière (http://www.education-securite-routiere.fr) propose :

- le répertoire des connaissances et des comportements des usagers de l'espace routier;
- des ressources (rubrique « enseigner »);
- des annales (rubrique « attestations »).

Le contenu des épreuves porte sur quatre catégories d'usagers (piétons, cyclistes, cyclomotoristes et autres – passagers, témoins...) et sur sept thèmes (les comportements dans la circulation, les équipements, la réglementation, la santé, la vitesse et les intersections).

L'importance du nombre de questions par usager et par thème est liée à l'accidentalité et aux comportements des jeunes. Le thème des questions varie en fonction de l'âge et de l'enjeu des futures situations des jeunes.

Répartition des questions par catégorie et par thème :

ÉPREUVE	CATÉGORIE d'usagers	THÈMES						
		Circulation	Intersections	Vitesse	Équipements	Passagers bus/car/auto et accident	Règles	Santé
ASSR 1	Piétons	3 (dont 1 roller)	2					
	Cyclistes	2	1		1			
	Cyclomotoristes	3	2	1	1		1	
	Autres					2		1
ASSR 2 et ASR	Piétons	1 (tout type de piéton)	1					
	Cyclistes	2	1					
	Cyclomotoristes	3	2	1	1		1	
	Autres	1				3	1	2
AER	Piétons	8	1					
	Autres	1				7		3

L'AER, attestation d'éducation à la route, est une version adaptée pour les élèves ayant une déficience visuelle : les vidéos ont un commentaire descriptif et les situations sont liées aux usagers piétons et passagers. L'AER n'ouvre pas droit à la préparation à la conduite d'un véhicule motorisé.

ANNEXE III

Tableau nº 1: bilan de l'utilisation des DVD de sécurité routière 2011

ARS de:

Nombre de DVD reçus par l'ARS	
DVD transmis aux établissements (originaux et dupliqués)	
Nombre de DVD restant à l'ARS au 31/08/2011	

Tableau n° 2 : nombre d'élèves candidats, reçus et non reçus, aux épreuves de sécurité routière 2011 organisées au sein d'un ESMS ou d'un institut national pour déficients sensoriels par région ARS de :

TYPE D'ÉPREUVE	NOMBRE D'ÉLÈVES		
ASSR 1	Candidats Reçus Non reçus		
ASSR 2	Candidats Reçus Non reçus		
ASR	Candidats Reçus Non reçus		
AER	Candidats Reçus Non reçus		
Toutes épreuves confondues	Candidats Reçus Non reçus		